

Conseil Municipal **Séance du 13 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize juin à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Philippe SOINARD, Maire.

Présents : SOINARD Philippe, SALLEY Philippe, FEUARDANT LEFÈVRE Myriam, LE CALVEZ Anne, COCU Daniel, GUERIN Amandine, LEFÈVRE Yolaine, LOUBAYÈRE Michael, EUDES Sylvie

Absentes excusées : DELAUNEY Dorothee, LEFÈVRE Véronique (pouvoir à LE CALVEZ Anne), LEBLOND Mélanie (pouvoir à EUDES Sylvie)

Absents : PRODEO Fabien, DARROUX Théodore, VAULTIER Lucie

Mme Sylvie EUDES désignée conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Dès le début de la réunion, M. le Maire a demandé à tous les conseillers présents, un moment de recueillement en mémoire de M. Noël LAMOTTE, maire du Rozel, Mme Mélanie CLEMENT, maire adjoint aux Pieux, et M. Jean-Luc LAGACHE, conseiller municipal à St Christophe du Foc, décédés respectivement les 1^{er} juin, 24 mai et 23 mai 2025.

AGENDA DU MAIRE

- 29 avril : participation au tirage au sort des jurés d'assises à SURTAINVILLE. Trois personnes de SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD ont été tirées au sort pour l'année 2025.
- 12 mai : réunion de la commission « fêtes et cérémonies » pour l'achat de décorations de Noël.
- 12 mai : réunion du C.C.C.A.S. afin de préparer le repas de la St Urbain et le repas des « aînés ».
- 13 mai : bornage avec l'entreprise Savelli du terrain Lebredonchel à Fritôt.
- 13 mai : participation à la commission prospective « cycle de l'eau – GEMAPI », l'ordre du jour était : « la défense extérieure contre l'incendie ».
- 14 mai : réunion des maires pour préparer la nouvelle convention des services communs.
- 15 mai : réunion de chantier de la salle intergénérationnelle. Les travaux avancent sans retard.
- 16 mai réunion avec M. DANNER, président du moto cross Les Pieux, afin de préparer les courses du 14 septembre 2025 à SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD.
- 20 mai : réception d'un couple pour un P.A.C.S..
- 20 mai : réception d'un couple pour une reconnaissance anticipée de naissance.
- 22 mai : réception d'un technicien de l'agglomération du Cotentin pour des travaux de restauration des cours d'eau des bassins côtiers ouest cotentin.
- 23 mai : réception de M. TISON pour un projet de lotissement (20 maisons) sur fritot. Il n'y a pas de terrain constructible susceptible d'accueillir ce projet.
- 23 mai : signature à VALOGNES du compromis de vente du camping à M. et Mme LEBAS.
- 24 mai : avec Amandine GUERIN, mariage de M. Anthony SERGENT et Mme Mégane DUREL.
- 24 mai : Saint Urbain, réception des autorités.

- 26 mai : avec Mmes Myriam FEUARDANT-LEFEVRE, Anne LE CALVEZ, Amandine GUERIN, Dorothée DELAUNEY et MM. Philippe SALLEY et Daniel COCU, participation à la réunion de présentation de la nouvelle convention des services communs à tous les conseillers municipaux du pôle de proximité.
- 02 juin : réception de Mme LETERRIER et M. LE GALL de chez AXA, qui ont présenté les trois items suivants : le plan communal de sauvegarde avec une plate-forme d'outils, le permis internet pour les enfants de cm1 et cm2, le protocole de santé communale.
- 02 juin : réunion au pôle de proximité avec M. MARCO, inspecteur d'académie circonscription Cherbourg Ouest. En six ans les communes adhérentes du pôle (sans FLAMANVILLE et TREAUVILLE) ont perdu 150 élèves (actuellement 1010) et 5 classes. A la prochaine rentrée scolaire, une ouverture de classe est prévue sur le RPI St Germain, Pierreville, Le Rozel, et une fermeture est prévue à Siouville Hague.
- 03 juin : participation au groupe de travail « petite enfance », l'ordre du jour était : spectacle familial de fin d'année, le règlement d'attribution des places, le projet d'accueil apprenti ou alternant...
- 04 juin : participation à la commission territoriale des services communs, l'ordre du jour était le règlement intérieur de l'école de musique et mise en place d'un conseil pédagogique, la seconde phase de l'organisation du service scolaire : mise en place de référents de sites scolaires, le règlement intérieur de la restauration scolaire et le règlement intérieur des crèches.
- 05 juin : représentation de la commune à l'inhumation de M. Noël LAMOTTE, maire du Rozel.
- 06 juin : visio-conférence avec la société UTOPIA qui a présenté un logiciel de location de salle, correspondant aux besoins de la commune. Le prix est de 724,00 € HT pour l'installation et ensuite 336,00 € HT par an. Si le devis est signé avant le 30 juin 2025, l'année 2025 est gratuite.
- 10 juin : représentation de la commune au spectacle théâtre du RPI St Germain, Pierreville, Le Rozel.
- 11 juin présentation et échanges sur le futur règlement littéral du PLUI. L'ossature du règlement a été rédigée, une prochaine réunion est programmée début juillet pour la rédaction détaillée.
- 13 juin : restauration scolaire : information du personnel pour la mise en place d'un(e) référent(e) de site.
- 13 juin : visite du chantier de construction des nouveaux bâtiments scolaires de Pierreville, puis participation au conseil d'école, dont l'ordre du jour était : bilan des projets de l'année, fête de la musique, travaux dans les écoles, coopérative scolaire, préparation rentrée scolaire 2025, projets 2025-2026 et questions des parents d'élèves.

COMPTES-RENDUS DE REUNIONS

- Cuisine centrale par M. COCU

Présentation des différentes acquisitions de matériel budgétisé en 2024 pour un montant total de 57.584,00 €.

Le lave-batterie polyvalent avec l'aménagement du local de plonge, les 2 groupes frigorifiques et le chariot de manutention à plate-forme élévatrice ont fait l'objet d'un paiement en 2025.

Des chariots, des grilles inox, du petit matériel et des ustensiles de cuisine ont été achetés pour un coût de 2.153,74 €.

L'essai des conteneurs isothermes est concluant.

A l'unanimité, les élus ont choisi la livraison en conteneurs.

L'achat du camion isotherme est programmé en 2026.

Les élus sont partagés quant à l'idée de proposer un repas au prix réel.
Le tarif normal d'un repas pour un élève est de 4,06 €, le prix de revient est de 6,86 €.

- 03 juin, école de musique par Mme GUERIN
Révision du règlement intérieur en passant de 5 règlements à 1 seul.
Mise en place d'un conseil pédagogique.
23 enseignants.
Orchestre à l'école pour le RPI (Pierreville et ensuite St Germain).
Prochaine réunion le 02 juillet 2025.

- Réunion de chantier par M. SALLEY
Coulage de la dalle entre le 12 et le 18 juin 2025.
Montage de la charpente du 30 juin au 11 juillet 2025.
Couverture, sous-toiture du 15 au 18 juillet 2025 et ensuite début septembre (5 semaines).
Bardage en octobre.
Prochaine réunion 26 juin 2025.

Ordre du jour :

PROJET ACHAT CHEMIN (DE2025061301)

M. le Maire donne lecture d'un courrier de M. et Mme LE COURTOIS du 14 avril 2025, dans lequel ils sollicitent l'autorisation d'acquérir une partie d'un chemin communal. Un plan est joint au courrier. Cette portion de chemin se situe entre les parcelles d'un côté B 369, B 370, B 371, B 372 et de l'autre côté B 244, B 243 et B 756 qui appartiennent toutes au couple LE COURTOIS.

M. et Mme LECOURTOIS s'engagent à régler tous les frais liés à cette acquisition (notaire, taxes, géomètre, etc).

La commune n'entretient plus ce chemin, qui n'est plus utilisé. La commission voirie s'est déplacée sur les lieux le 23 avril 2025 et a constaté que la cession de cette portion de chemin n'enclaverait pas de parcelles.

Après délibération, le conseil municipal décide à huit voix contre et trois voix pour de ne pas vendre cette portion de chemin communal aux époux LE COURTOIS et donne tous pouvoirs à M. le maire pour l'exécution de la présente délibération.

LE PROTOCOLE DE SANTE COMMUNALE (DE2025061302)

AXA FRANCE souhaite présenter aux habitants de SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD ses différents contrats, répondant au mieux aux problématiques suivantes : contrat santé, obsèques et dépendances.

Pour ce faire, il est demandé à la commune de mettre à la disposition d'AXA FRANCE un local leur permettant de tenir des réunions d'information destinées à présenter leurs produits aux habitants.

Sous réserve de l'envoi d'un justificatif de domicile, attestant de leur qualité de résident de la commune, les habitants se verront accorder la possibilité de souscrire à l'offre d'AXA, selon les conditions des 3 formules de contrats : ma santé 100% néo, ma santé 125% néo, ma santé 150% néo, sur la base de ces 3 formules, 3 modules sont proposés : hospi (pour une meilleure prise en charge des frais d'hospitalisation et d'une chambre particulière), optique/dentaire (pour un meilleur remboursement de ces types de soins), confort (pour une prise en charge des médicaments à SMR (service médical rendu) faible et des cures thermales et pour une meilleure prise en charge de la médecine douce et des aides auditives à tarifs libres).

AXA s'engage à ce que les habitants bénéficient d'une remise sur les 3 formules, ainsi que sur le ou les module(s) choisi(s) à hauteur de : 20% pour les personnes âgées de 60 ans ou plus, 20% pour les travailleurs non salariés, agricoles ou non agricoles, 10% pour tous les autres habitants.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter la proposition d'offre promotionnelle d'AXA FRANCE et autorise le maire ou ses adjoints à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

DÉCISIONS MODIFICATIVES (DE2025061303)

La loi n°92-108 du 3 février 1992, modifiée par la loi du 7 décembre 2021, permet aux élus indemnisés de se constituer une retraite supplémentaire par rente. La collectivité et l' élu partagent les frais de constitution de cette retraite (article L 2321-2 du CGCT). Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget 2025, il est nécessaire de modifier les crédits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de donner son accord pour faire la décision modificative comme suit et donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération à M. le Maire :

Compte 65888/65 -22.000,00 €

Compte 65313/65 + 11.000,00 €

Compte 65311/65 + 11.000,00 €

CONVENTION SERVICES COMMUNS DU PÔLE DE PROXIMITE (DE2025061304)

Des échanges portant sur le devenir des services communs ont démarré en septembre 2024 entre les maires du pôle de proximité des Pieux sous l'impulsion de la commune de Flamanville.

Celle-ci a en effet indiqué son souhait d'intégrer la majeure partie des compétences gérées collégialement via cet outil de mutualisation que constitue les services communs.

Ainsi, il est proposé aujourd'hui qu'une nouvelle convention de service commun entre en vigueur au 1er juillet prochain.

Dans cette nouvelle convention, la commune de Flamanville adhère à l'ensemble des compétences à l'exception du scolaire et de la restauration scolaire.

En outre, la clé de répartition des financements est modifiée. Dorénavant, ce n'est plus la population DGF de 2018 qui sert de référence mais la richesse fiscale de chacune des communes membres.

Certaines autres modifications ont également été intégrées : la représentation de chaque commune au sein de la commission de territoire de service commun, les décisions qui nécessitent l'approbation d'une délibération par chaque commune, le rôle des suppléants, les modalités d'appels de fonds et de facturation ou encore le changement de nom du pôle de proximité qui serait dénommé Ouest Cotentin.

Enfin, il est prévu la faculté que des participations exceptionnelles des communes membres sur des projets d'investissement soient dorénavant rendues possibles, n'entraînant pas la solidarité des autres communes membres du service commun concerné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,

Vu la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la convention de création du service commun du pôle de proximité des Pieux du 28/01/2019, son règlement et ses avenants n°1 et 2,

Vu la convention de création du service commun petite enfance de Flamanville du 19 mars 2019 et ses avenants,

Considérant le projet de création du service commun pôle de proximité Ouest Cotentin et la nouvelle convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'acter la participation de la commune au sein du service commun pôle de proximité Ouest Cotentin à compter du 1^{er} juillet 2025,
- de reprendre les bâtiments à compter du 1^{er} janvier 2026,
- d'autoriser le maire ou ses adjoints à signer tous les documents relatifs à la présente délibération et notamment la convention de service commun.

Il est acté que la commune reprend la responsabilité des bâtiments école, cantine (hors mobilier) à compter du 1^{er} janvier 2026

L'association syndicale libre sera donc dissoute à compter du 1^{er} janvier 2026.

La communauté d'agglomération du cotentin doit tenir ses engagements concernant les portails.

CONVENTION DE TRAVAUX AVEC L'AGGLOMERATION DU COTENTIN POUR LA RESTAURATION DES COURS D'EAU (DE2025061305)

L'ouvrage situé au hameau Es Cointre à la limite de communes entre Les Pieux et Saint-Germain-Le-Gaillard ne permet pas le bon écoulement de l'eau en période de crues. Cela peut générer des inondations du chemin ou des habitations à proximité. Le risque de blocage des buses par des branches ou autres est important également.

De plus, en aval du busage se trouve une chute empêchant les poissons de remonter le cours d'eau.

Dans le cadre de son programme de restauration des cours d'eau, l'agglomération propose la mise en place d'un pont cadre qui permettra de supprimer l'ensemble des désordres et permettra un meilleur écoulement de l'eau. L'aménagement est financé par l'agglomération et l'agence de l'eau Seine Normandie.

Afin de permettre les travaux, une convention entre la commune et l'agglomération est indispensable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accepter la signature d'une convention avec l'agglomération du cotentin et autoriser le maire ou ses adjoints à signer tous les documents relatifs à la présente délibération et notamment la convention avec l'agglomération du cotentin.

AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE (DE2025061306)

Par décision n°P159_2022 en date du 29 avril 2022, la communauté d'agglomération du cotentin signait une convention de prestations de service tripartite avec le cabinet vétérinaire de la divette et chacune des communes adhérentes au service commun ainsi que la commune de FLAMANVILLE, pour des prestations vétérinaires sur les animaux accueillis à la fourrière animale du Bût située aux Pieux.

Aussi, à la demande du vétérinaire sanitaire, il convient de modifier l'article 5 « engagements du vétérinaire » de cette convention car un changement de tarif intervient dans la grille tarifaire des actes et notamment dans la sixième ligne « enlèvement du cadavre » ; en effet, cet acte sera désormais facturé 1.5 IO (indice ordinaire) et non 2.2 IO.

Il convient donc de signer un avenant n°2 à la convention pour valider cette modification.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-024 du conseil communautaire de la communauté de communes des Pieux du 1^{er} avril 2016 portant sur les tarifs des services communautaires,

Vu la convention de création d'un service commun du pôle de proximité des Pieux signée le 28 janvier 2019,

Vu la décision de président de la communauté d'agglomération du cotentin n°P159_2022 autorisant la signature d'une convention de prestations de service pour des prestations vétérinaires sur les animaux accueillis à la fourrière animale du Bût et la décision du président n° P204_2022 du 27 mai 2022 autorisant la signature de son avenant n°1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accepter qu'un avenant n°2 soit signé et autorise le maire ou ses adjoints à signer tous les documents relatifs à la présente délibération et notamment l'avenant n°2 à la convention de prestations de service relative à la gestion de la fourrière animale.

AIDES SOCIALES

Néant, aucune demande n'est parvenue en Mairie.

SUBVENTIONS

DE2025061307

Le moto club Les Pieux organise une course de moto-cross sur circuit fermé sur des terrains privés à SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD le 14 septembre 2025. A ce titre, cette association sollicite une subvention exceptionnelle qui aidera le club à mettre en œuvre cette manifestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00 € au moto club Les Pieux et donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération à M. le Maire.

DE2025061308

L'USPSG organise son tournoi de football annuel, à ce titre M. Bryan BOURDET, président, sollicite une subvention exceptionnelle pour améliorer la qualité des lots offerts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00 € à l'USPSG et donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération à M. le Maire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire informe le conseil qu'il a acheté une tronçonneuse 432,00 € HT pour remplacer celle qui a été dérobée.

M. le Maire informe le conseil que le 7 mai 2025, il a chargé Mme FEUARDANT-LEFEVRE de réaliser avec M. Philippe SALLEY la procédure concernant l'échange de chemin avec M. Paul CARDET, il est nécessaire de réaliser une enquête publique.

M. le Maire informe le conseil que le logiciel utilisé pour la gestion du camping était également utilisé pour la location de la salle. Ce logiciel n'est pas très fonctionnel et avec la vente du camping, il serait opportun d'adopter un logiciel spécifique à la location de salles. Deux entreprises ont été contactées, 3D Ouest qui fournit déjà le logiciel du cimetière et Utopia.

M. le Maire a déjà eu une présentation du logiciel Utopia en visio conférence, la présentation de 3D Ouest est prévue le 10 juillet 2025.

Pour 3D Ouest le tarif est de 1.260,00 € HT pour l'installation, puis 280,00 € HT chaque année.

Pour Utopia, le tarif est de 724,00 € HT pour l'installation, puis 336,00 € HT chaque année. Ces tarifs prévoient l'installation, la maintenance et la formation des utilisateurs.

M. le Maire informe le conseil que le nombre de personnes qui suivent la page facebook de la commune augmente toujours, actuellement il est de 652.

M. le Maire informe le conseil que la communication à l'approche des élections est très restrictive. Différentes interdictions s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2025. Il ne sera pas possible d'inaugurer la salle intergénérationnelle pendant ce mandat. Compte tenu de ces restrictions, certaines communes font le choix de ne pas faire de bulletin municipal. Le conseil souhaite qu'un bulletin soit réalisé en respectant la législation en vigueur.

Point sur les travaux par M. Philippe SALLEY : trois devis ont été demandés pour le changement des portails du cimetière, un seul est arrivé à ce jour, trois devis ont également été demandés pour des travaux de voirie, seuls deux sont arrivés à ce jour.

Prochaine réunion de conseil le 10 juillet 2025

FIN DE SÉANCE

Philippe SOINARD



Philippe SALLEY	
Myriam FEUARDANT-LEFEVRE	
Anne LE CALVEZ	
Daniel COCU	
Dorothée DELAUNEY	Excusée
Fabien PRODEO	Absent
Amandine GUÉRIN	
Yolaine LEFÈVRE	
Théodore DARROUX	Absent
Michael LOUBAYÈRE	
Lucie VAULTIER	Absente
Véronique LEFÈVRE	Excusée (pouvoir à LE CALVEZ Anne)
Mélanie LEBLOND	Excusée (pouvoir à EUDES Sylvie)
Sylvie EUDES	